



DELIBERATION n° Del.2024-X-166

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 3
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

15 NOV. 2024

De la publication le

18 NOV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU, François HUSAK (arrivé à 19h18)

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Rémunération des heures de surveillance effectuées par des enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

Pour assurer le fonctionnement des études et la surveillance de la pause méridienne, Monsieur le Maire envisage de faire appel à des fonctionnaires de l'éducation nationale rémunérés par la commune, en application notamment du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de la rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par le personnel enseignant du premier degré en dehors de leur service normal.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Les personnels enseignant.e.s titulaires et contractuels des écoles sont des agent.e.s de l'État qui effectuent leur activité principale d'enseignement pour le compte de la Ville de Faverges-Seythenex, et qu'ils.elles peuvent être rémunéré.e.s pour des travaux exercés à titre accessoire, consistant notamment à la surveillance d'études scolaires et de cantines.

Il y a donc lieu de créer des emplois non permanents au titre d'une activité accessoire pour les enseignants pour la période scolaire dans le cadre :

- De la surveillance
- d'études scolaires,
- De la surveillance de la pause méridienne (cantines),

L'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire sera sollicitée, et cela également en cas de renouvellement du besoin, dans la limite des dispositions de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

La rémunération des agents.e.s recrutés.e.s au titre de cette activité accessoire est fixée en application des taux de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé et l'arrêté du bulletin officiel n°9 du 2 mars 2017, et conformément aux taux horaires bruts du personnel qui suit :

HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	Taux horaire brut
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €
HEURE DE SURVEILLANCE-PAUSE MERIDIENNE	Taux horaire brut
Instituteurs exerçants ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

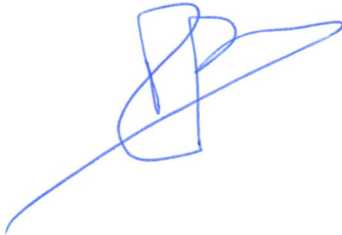
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu l'avis favorable du CST, en date du 13 septembre 2024,
Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création des postes non permanents au titre d'une activité accessoire telle que définie ci-dessus ;
- ✚ **FIXE** la rémunération des agents.e.s recrutés.e.s conformément au tableau ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 18/11/2024

ID : 074-200054138-20241106-2024_X_166-DE

